

Le 24 septembre 2012

Attention particulière aux vols Air France

Alors que le principe même d'un service public est d'assurer à tous ses usagers un traitement identique. Alors que les chefs de salle et les chefs de tour ont déjà fort à faire dans la gestion de leurs tâches, particulièrement en cas d'incident. La Directions des Opérations, de ses bureaux parisiens, enfreint l'équité et charge les tâches des CDS/CDT!

Une nouvelle consigne PAN PAN et MAYDAY surprenante.

Voici la consigne que la DO a récemment demandé à ses services d'intégrer dans les manuels CDS/CDT : « Sans préjudice des dispositions de remontées d'informations en vigueur dans le cadre de la permanence opérationnelle, il est demandé que, lors de la réception

Il y a plus urgent...

Les chefs de salle et chefs de tour ont, lorsque de tels messages sont reçus, de nombreuses tâches prioritaires à accomplir pour assurer la sécurité des vols et le déclenchement du SAR. En cas de PAN-PAN, par exemple, le CDS d'un CRNA doit :

- relever la route et la position de l'aéronef,
- aviser le BTIV pour déclenchement de l'ALERFA,
- Gérer la charge du secteur concerné (dégrouper, faire isoler l'avion, etc.)
- Aviser le CNOA via le CMCC,
- Prévenir le RPO,
- Rédiger et envoyer le message de notification immédiate au BEA et à DO,

Air France... et les autres

Doit-on s'attendre à voir fleurir les consignes demandant aux CDS/CDT de prévenir chacune des compagnies survolant notre territoire dès qu'un de leurs appareils déclare une panne ? Si non, pourquoi la compagnie Air France bénéficie-t-elle d'un traitement particulier et quelles seront les réactions de nos autres usagers lorsqu'ils apprendront que le service rendu par la DSNA est « à la carte » ? Non seulement les contrôleurs aériens ne sont pas salariés Air France,

La DO n'a qu'à assumer

Dès lors que le RPO du centre concerné est avisé, il doit prévenir le Permanent Opérationnel de la DO. Pourquoi ne pas confier cette tâche à ce dernier si, en dépit du souci de neutralité qui devrait animer

tion par un organisme de contrôle de la DSNA d'un message PAN-PAN ou MAYDAY, émis par un équipage Air France, ce message soit notifié dans les plus brefs délais par le chef de salle ou RPO local au chef de quart du CCO Air France au numéro: 01 XX XX XX XX ».

- Demander la sauvegarde des enregistrements. En approche, le CDT doit en plus :
 - Récolter le maximum d'information sur la situation de l'aéronef
 - Coordonner avec les services de secours et les intervenants extérieurs en transmettant le plus d'informations possible
 - Prendre toutes les mesures pour anticiper les pertes de capacité éventuelles de la plate-forme
- Il est inconcevable de surcharger les CDS/CDT avec une tâche qui ne relève absolument pas de leurs prérogatives, et qui n'apporte en tant que tel rien à la sécurité des vols.**

mais rappelons que cette compagnie, privée, ne représente que 17% de la redevance de route perçue par la DSNA.

Par ailleurs, que signifie « équipage Air France » ? Un vol franchisé, affrété ou en « Code Share » entre-t-il dans le champ d'application de cette consigne, ou à chaque événement, devra-t-on demander à l'équipage en situation d'urgence s'il est bien Air France et non Britair, Régional voire Cityjet ?

l'ensemble du service public de la Navigation aérienne, la DO veut continuer à réserver un traitement de faveur à la compagnie Air France ?

L'UNSA-ICNA a évidemment demandé sans délai au Directeur des Opérations de supprimer cette consigne.

Dans l'attente, **l'UNSA-ICNA** demande aux CDS/CDT de déléguer explicitement cette tâche au RPO lorsqu'ils préviennent celui-ci.